Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20261105-DCM2026_X__02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE)
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit octobre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit octobre deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 20 puis 21 à 20h20 (arrivée de Mme Riand Colliaux)
Puis 22 à 21h (arrivée de Mr Dugué)
Nombre de conseillers votants ..... : 23 puis 24 à 20h20 (arrivée de Mme Riand Colliaux)
Puis 25 à 21h (arrivée de Mr Dugué)
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mme LE BECHEC (pouvoir à Mr Canal), Mme FONTAINE (pouvoir à Mme Herry) Mr LEGRAND (pouvoir à Mme Le Bail Chevreau)
Absents : Mr Dafé, Mr Epert

Mme Le Bail Chevreau a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 6 octobre, qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2026 – X - 02 – CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives. En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

Ces missions prolongent les missions obligatoires et reposent sur le principe de mutualisation : portail internet sécurisé, conseil en gestion des carrières et rémunération, déontologie et signalement, protection sociale et prévention, réseaux professionnels, promotion des métiers territoriaux et dispositifs de formation des métiers en tension, marque employeur régionale (DEN.bzh). D'autres missions sont régulièrement sollicitée par la collectivité : assurance statutaire (contrat groupe), protection des données et conformité RGPD, contrôle de gestion et comptabilité analytique.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- ... bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ... s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ... accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20261105-DCM2026_X__02-DE

Vu le Code général de la Fonction Publique
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale
Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

- autorise le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

(Votants : 23)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

Pour extrait conforme,
Le 3 novembre 2026

La secrétaire de séance,
Dorothée LE BAIL CHEVREAU

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.